



Sud Éducation Calvados

13 boulevard Robert Schuman

06 72 67 50 13

Courriel : sudeduc14@free.fr

Site : www.sudeduc14.fr



Infos SUD Education Calvados

n°81 - décembre 2017

Spécial stage de formation syndicale AESH, AVS et EVS

Nous vous invitons à venir vous informer, échanger et débattre lors de ce stage de formation syndicale.

C'est un droit pour tous les personnels. Vous pouvez bénéficier de 12 jours par an de congés pour formation syndicale à plein traitement durant l'année (voir modalités en page 4).

Ces deux jours ne peuvent être déduits de vos salaires !

**Stage de formation syndicale à destination des personnels
AESH, EVS et AVS.**

**Quelles perspectives pour vos contrats et vos missions dans l'Éducation
Nationale ?**

Quels sont vos droits à faire respecter ?

Quand réussirons-nous à imposer des emplois statutaires pour toutes et tous ?

**Jeudi 15 et vendredi 16 février 2018 de 9h à 17h dans notre local du chemin vert à Caen,
13 boulevard Robert Schuman (entrée derrière l'immeuble).**

Depuis de (trop) nombreuses années, des contrats aidés ont été établis dans l'Éducation Nationale. Initialement censés «mettre le pied à l'étrier» des demandeurs et des demandeuses d'emploi, ils sont devenus une variable d'ajustement du chômage. Ces contrats ont parfois régressé vers encore plus de précarité (les CUI). Grâce à l'action d'organisations syndicales, ces contrats ont évolué. Comme par exemple les contrats d'AESH qui ouvrent la voie vers la CDIisation. Mais ce n'est pas encore satisfaisant : pas assez de garanties dans le temps, du travail à temps partiel généralisé, des salaires beaucoup trop bas, un manque de formation...

Le gouvernement a récemment annoncé la suppression brutale de nombreux contrats aidés. Parallèlement, leurs missions sont appelées à évoluer puisqu'est annoncée la fin de l'aide administrative aux écoles.

Sud Éducation a toujours agi pour lutter contre la précarité et exigé que les contrats CUI soient prolongés, les postes pérennisés, les salaires augmentés et les conditions de travail améliorées. Malgré les actions menées, de nombreuses revendications restent à satisfaire...

Pour autant, nous ne pouvons accepter de voir supprimer autant d'emplois au dernier moment.

Ce stage sera l'occasion de faire le point sur les actions en cours mais également d'aborder les questions de métier, conditions de travail, formation, contrat de travail etc.

Pour participer, **AVANT LE 15 JANVIER** (délai d'un mois obligatoire) : deux choses à faire !

1) Adressez le courrier (modèle en page 4) à celui qui vous emploie (lycée C. de Gaulle ou Direction académique, lycée...) C'est obligatoire pour que vous puissiez participer.

2) Nous envoyer le papillon d'inscription ou nous prévenir de votre participation par retour de mail (en page 4).

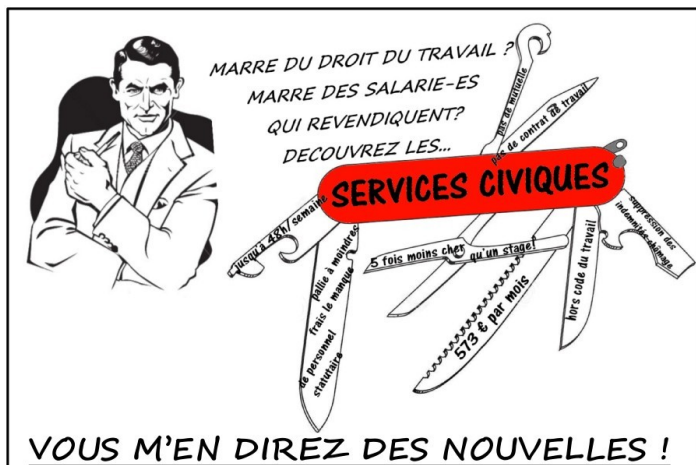
Après les CUI-CAE, vive les services civiques !

C'est le nouveau couteau suisse de l'Éducation Nationale ! Vous avez des besoins ? Nous vous proposons les services civiques ! Exit les EVS, bienvenue enfin aux services civiques !

Exit les Assistant-es Pédagogiques, bienvenue aux services civiques ! Ce ne sont pas moins de 400 postes de services civiques que le Rectorat de Caen propose ! Soit, 4 fois plus que les années passées. Le gouvernement annonce la suppression des CUI-CAE mais « embauche » sur des contrats encore plus précaires ! Car ces emplois ne donnent accès à aucun droit (pas de cotisation, pas de formation...)

Bref, du personnel à bas coût et la fabrique de la précarité, voilà l'avenir ! Pas étonnant que le Rectorat ait du mal à recruter !

Les Services Civiques au secours du dispositif « devoirs faits ». Puisque c'est la nouvelle annonce démagogique de Blanquer ! Mais voilà, comme aucun moyen n'est mis en face des besoins, ce sont des services civiques qui seront mis à contribution ! Faute de réussir à les recruter, les devoirs ne sont près d'être faits !



L'inquiétude demeure pour le ministère sur les condamnations pour défauts de formation des CUI CAE

Des victoires récentes comme celles des collègues employé-es en CUI-CAE en Bretagne ou en Lorraine font écho à l'inquiétude du ministère de l'éducation nationale peu désireux de se trouver confronter dans l'année à venir à une recrudescence des procédures prud'homales à l'encontre des

Lycées et collèges employeurs, suite à la décision du gouvernement de procéder à la suppression massive d'emplois en CUI-CAE. Dans un extrait d'une note en date du 31 juillet 2017 et relative à la programmation des moyens alloués en emploi AVS et EVS en CUI-CAE aux académies, transparaît cette inquiétude du ministère de l'éducation nationale.

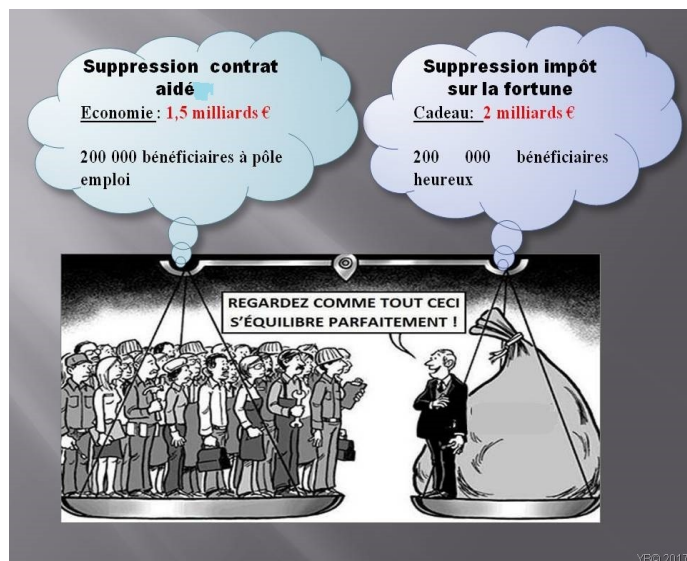
2. Les actions de formation

Le dispositif « contrat aidé CUI-CAE » est un dispositif d'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. A ce titre, des actions de formation et d'accompagnement professionnels sont obligatoires pour permettre l'accès durable à l'emploi de ces salariés.

Le défaut ou l'insuffisance de formation délivrée aux bénéficiaires de contrats aidés a déjà donné lieu à d'importantes condamnations par les juridictions prud'homales.

Au-delà de l'aspect pécuniaire, particulièrement prégnant dans un contexte de maîtrise des finances publiques, il importe que chaque salarié en contrat aidé puisse bénéficier des actions de formation adaptées à son projet professionnel, en vue de faciliter son insertion rapide sur le marché de l'emploi.

Le ministère de l'éducation peut effectivement s'en inquiéter : comme toujours, SUD Éducation sera avec les personnels pour les accompagner si ils ou elles souhaitent faire condamner l'Éducation Nationale pour absence ou insuffisance avérée de formation et d'accompagnement obligatoire dans une logique d'insertion professionnelle. Les collègues EVS et AVS privé-es d'emplois brutalement à la rentrée ont désormais toute légitimité à engager des procédures prud'homales à l'encontre des lycées et collèges employeurs.





13 boulevard Robert Schuman
14000 CAEN
sudeduc14@free.fr
06 72 67 50 13



BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2017 – 2018

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion Ré-adhésion
PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tél :
Mel :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATTEE, AESH, EVS...) : Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...) : Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Barème cotisations 2017-2018

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion, 1 à 4 chèques à l'ordre de **SUD Éducation** et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	260 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Remarque: En cas de situation financière difficile, considérez cette grille comme indicative. En cas de finances favorables, les dons sont bienvenus.

Les frais de Sud Éducation (local, courrier, téléphone, presse, déplacements...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-es. Adhérer c'est permettre à notre syndicat, notre fédération et à notre union Solidaires de fonctionner et donc de faire entendre sa voix.

Alors adhérez, faites adhérer à Sud Éducation.

66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)
coût réel de l'adhésion 34% du barème ci-dessus (même si vous ne payez pas d'impôt direct sur le revenu)

Modalités d'inscriptions au stage :

Lettre-modèle à adresser à votre supérieur (avant le 15 JANVIER)

Nom, Prénom :

Nom et adresse de l'établissement

Date :

M. le Directeur Académique

Ou M. Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle

Ou M. le Proviseur

Objet : participation à un stage de formation syndicale

M. le Directeur Académique, ou M. Le Proviseur du lycée Charles de Gaulle, ou M. le Proviseur

J'ai l'honneur de demander à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de 2 jours, en application de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer au stage de formation syndicale qui se déroulera les 15 et 16 février 2018, à Caen. Ce stage est déclaré sous l'égide du CEFI-Solidaires (144 Bd de la Villette 75019 PARIS).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mon attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Signature

Papillon d'inscription au stage de formation syndicale des 15 et 16 février 2018

à retourner à :

**SUD Education - Solidaires
13 boulevard Robert Schuman
14000 CAEN**

ou nous envoyer un courriel à
sudeduc14@free.fr

Prénom et nom :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone :

e-mail :

Ecole ou établissement :

.....

.....

Infos SUD Education Calvados

Dispensé de timbrage

CAEN CC

SUD EDUCATION
CALVADOS

13 boulevard Robert
Schuman

14 000 CAEN

06 72 67 50 13

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 15 décembre 2017

Bulletin 81 – décembre 2017

**Spécial stage de
formation syndicale
AESH, AVS et EVS**



Directrice de la publication : Marie Guisnel

Trimestriel

Prix public : 1 euro le n°

CPPAP : 0922 S 05665

ISSN : 2101-6534

Imprimé par nos soins

Permanences au local :

Mercredi de 9h à 12h

Judi de 9h à 17h

Vendredi de 9h à 17h